

# COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 06 juillet 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	30 juin 2021
Date d'affichage :	30 juin 2021
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

### Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Laure-Line INDERBITZIN, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrick MORCET, Joseph LINTANF

Procurations : Monsieur Patrick MORCET à Madame Laure-Line INDERBITZIN ;

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

### Compte-rendu des délégations au Maire

*Monsieur Prével interroge le Maire sur l'utilisation du Pont à bascule et les besoins exprimés par d'éventuels utilisateurs. Le Maire lui répond que le pont à bascule n'est plus utilisé depuis plus de 6 mois et qu'aucun besoin n'a été formalisé en Mairie.*

*Il est évoqué l'intérêt du paiement par carte bancaire pour le camping.*

### Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique

*En dehors de la filière bilingue, le Maire fait état de certaines communes refusant de participer aux frais de scolarité des élèves extérieurs pour la filière monolingue. Mme Bouillot précise qu'il est compréhensible pour certains maires de ne pas vouloir participer à ces frais dans la mesure où une école monolingue existe déjà et qu'ils veulent maintenir leurs effectifs scolaires et défendre leur petite école.*

### Tarifs de la garderie : année scolaire 2021/2022

*Il est évoqué pour les enfants qui bénéficient de l'aide aux devoirs, la possibilité pour les familles dans le besoin d'être soutenues financièrement par le CCAS de Callac.*

Logement adapté rue du Docteur Quéré : contrat de location : M. et Mme Abdoulaye

*Madame Le Tertre précise que Monsieur Briand de l'AMISEP va accompagner la famille Abdoulaye durant 6 mois dans le cadre du transfert du bail.*

Transport scolaire : Paiement des titres de transport à destination des écoles primaires par les Communes à la place des familles

*Il est évoqué le besoin de disposer d'un régulateur téléphonique ou d'une plateforme téléphonique en capacité de répondre aux perturbations ou aléas climatiques et techniques du transport scolaire.*

### Questions diverses

*Mme Bouillot fait état de son étonnement pour la création d'un élevage de Saumon à l'échelle du territoire de l'intercommunalité. Elle fait remarquer que ce futur élevage est une aberration écologique. Elle estime que c'est une faute majeure à l'heure actuelle avec une consommation de 600 m3 d'eau par jour par cette usine. Cela n'est pas compatible avec l'excellence environnementale prônée par Guingamp Paimpol-Agglomération.*

*Mme Bouillot aborde la rencontre des habitants concernés par le projet de parc éolien. Il est évoqué l'intérêt d'impliquer les riverains en leur proposant de participer financièrement à cette opération.*

*Il est demandé une version papier du Conseil d'Agglomération pour la minorité.*

*L'éclairage du virage du Moulin du Plessis est un sujet abordé de manière récurrente.*

*Mme Bouillot évoque l'intérêt de porter une motion pour l'ONF. Cette dernière sera abordée au prochain Conseil Municipal.*

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

## **I - Compte-rendu des délégations au Maire.**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2020/10/19/06 :

Arrêté du Maire n° 2021/04/28/02 mettant fin à la régie de location de bicyclettes.

Arrêté du Maire n° 2021/04/28/03 mettant fin à la régie pour les droits d'utilisation du pont à bascule.

Arrêté du Maire n° 2021/05/31/01 portant modification de la régie de recettes du camping municipal par l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds permettant les modes de recouvrement en numéraire, par chèques et carte bancaire.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés signés par délégation de l'organe délibérant au Maire.

## **II– Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique.**

Considérant que l'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres Communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et les Communes de résidence,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Callac s'élève à environ 1 350 €,

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de demander une contribution aux charges de fonctionnement de l'école primaire à toutes les Communes extérieures concernées, à compter de l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal a précisé que la contribution demandée aux Communes serait la même que celle demandée par la Commune de Bulat-Pestivien dans le cadre du RPI,

Considérant que la Commune de Bulat-Pestivien a décidé de demander aux Communes extérieures une participation de 1 388.25 € par élève de maternelle et 456.92 € par élève de classe élémentaire au titre de l'année scolaire 2020/2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 1 388.25 € par élève de maternelle et 456.92 € par élève de classe élémentaire, au titre de l'année scolaire 2020/2021.

## **III – Cantine scolaire : tarifs 2021/2022.**

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Callac est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et peut prétendre à cette aide financière,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 22 juin 2020 et 15 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2020/2021,

Considérant qu'il serait opportun de reconduire les tarifs de l'année précédente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022 comme suit :

	<b>Quotient familial inférieur à 700</b>	<b>Quotient familial entre 700 et 1000</b>	<b>Quotient familial supérieur à 1000</b>
<b>Tarif du repas enfant</b>	1 €	1,81 €	2,81 €
<b>Tarif à partir du 3ème enfant inscrit</b>	1 €	1 €	1 €
<b>Adulte</b>	5 €	5 €	5 €

**V – Tarifs de la garderie : année scolaire 2021/2022.**

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2020/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs qui seront applicables au cours de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

	<b>Tarifs 2019/2020</b>	<b>Tarifs 2020/2021</b>	<b>Tarifs 2021/2022</b>
<b>Tarif horaire de 7h30 à 9h / 16h30 à 18h30</b>	1,22 €	1,22 €	1,22 €

## **VI - Tarifs communaux : mise à jour camping**

En complément de la délibération du 25 mai 2021 fixant les tarifs de location des tonneaux nouvellement installés au sein du camping municipal, il convient d'ajouter le versement d'une caution.

En complément de la délibération du 24 novembre 2020 fixant les tarifs de location des matériels communaux, il convient d'ajouter le parquet avec sa remorque de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de compléter les tarifs de location comme suit :

<b>SERVICES</b>		<b>Tarifs 2021</b>
<b>Location Matériels Communaux</b>	Caution	80 €
	Prix location par chaise	0.80 €
	Prix location par banc	2 €
	Prix location par table	6 €
	Prix location du parquet avec sa remorque de transport	100 €
<b>Camping</b>	Location tonneau	
	- 1 <sup>ère</sup> nuit	30 € / nuit
	- Nuits suivantes et consécutives à la 1 <sup>ère</sup> nuit	20 € / nuit
	- Caution	150 €

## **VII – Logement adapté rue du Docteur Quéré : contrat de location : M. et Mme Abdoulaye.**

Considérant que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de l'association AMISEP le logement adapté sis rue du Docteur Quéré afin de lui permettre d'accueillir la famille Abdoulaye, réfugiée,

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer le loyer mensuel de ce logement à 450 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Considérant que par courrier réceptionné le 29 mai 2021, l'AMISEP a fait part à la Commune de son souhait de résilier la convention de mise à disposition du logement adapté à compter du 14 juillet 2021 afin de permettre à M. et Mme Abdoulaye d'être titulaires du contrat de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier, à compter du 14 juillet 2021, la convention conclue le 15 septembre 2020 avec l'association AMISEP,
- d'attribuer, à compter du 15 juillet 2021, le logement adapté, situé 14, rue du Docteur Quéré, à M. et Mme Abdoulaye, le loyer mensuel étant fixé à 450 € (révisable annuellement au 1<sup>er</sup> août),
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la Commune et les intéressés.

## **VIII – Logement communal de type III situé place Jean Auffret : résiliation du bail de Mme Maud CHAVENT.**

Vu le bail conclu le 1<sup>er</sup> août 2020 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type III situé place Jean Auffret, à Madame Maud CHAVENT,

Vu le courrier de Madame Maud CHAVENT, en date du 2 juin 2021, par lequel elle souhaite résilier le bail dans le respect des 3 mois de préavis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- résilier le bail conclu avec Mme Maud CHAVENT au 31 août 2021.

## **IX – Transport scolaire : Paiement des titres de transport à destination des écoles primaires par les Communes à la place des familles.**

Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public, Transdev, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Ainsi, 18 circuits mis en place spécifiquement pour la desserte des écoles primaires, y compris RPI, assurent le ramassage scolaire sur 26 Communes de l'Agglomération. Une Commune est référente de l'Agglomération de chaque circuit, notamment pour la gestion de l'accompagnateur. Les élèves résidant dans d'autres communes que les 26 concernées par les circuits de ramassage scolaires vers les écoles primaires, devront s'inscrire auprès de la commune référente.

A ce titre, un « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » a été établi afin de préciser l'ensemble du processus de mise en place du ramassage scolaire.

Le protocole aborde les points suivants en lien avec la Délégation de Service Public (DSP) :

- Règlement intérieur du transport scolaire,
- Inscriptions des élèves,
- Création de points d'arrêt,
- Accompagnement dans les véhicules,
- Relation avec les usagers et communication,
- Dispositions financières.

Le point « Dispositions financières » nécessite que la Commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles, si elle le souhaite.

Au titre de sa politique jeunesse, la Commune peut prendre en charge le paiement de l'abonnement à la place des familles pour les élèves scolarisés en école primaire empruntant les services desservant uniquement les établissements primaires.

Dans ce cas, Transdev facturera à la mairie en octobre de chaque année les abonnements des élèves inscrits à la rentrée de septembre. Une facture complémentaire sera émise en juin pour les inscriptions ayant eu lieu en cours d'année.

Pour le transport scolaire primaire, la Commune réceptionne les dossiers individuels d'inscription des élèves à Axeo Scolaire et les transmet ensuite à Transdev. Chaque élève sera doté d'une carte KorriGo Services nominative dont la durée de validité technique est de 7 ans. Les cartes seront transmises par Transdev aux mairies qui assureront le lien avec les familles.

Un abonnement au transport scolaire permet à l'élève un aller-retour par jour pendant la période scolaire entre son domicile et son établissement, même s'il y a un enchaînement de circuits internes à l'Agglomération. Le coût est de :

- Titre scolaire annuel (de septembre à début juillet) : 115 € TTC

Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 76,00 € TTC et d'avril à début juillet : 38,00 € TTC).

- Titre scolaire annuel pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie : 57,50 € TTC

Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 38,00 € TTC et d'avril à début juillet : 19,00 € TTC).

- Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie.

En complément, la Commune peut choisir de prendre en charge ou non :

- Le titre annuel voyage illimité : 180 € TTC (permet à l'élève d'utiliser les autres services de transport en commun Axeo, même hors période scolaire)
- Le paiement du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC

Et pour les élèves utilisant de façon exceptionnelle le service :

- Un titre valant 10 tickets unitaires : 8 € TTC (un ticket unitaire vaut un aller ou un retour)

Ce titre papier sera présenté par l'accompagnateur au conducteur lors de son utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de prendre acte du « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- d'approuver la prise en charge financière des frais de transports des élèves du RPI Bulat-Pestivien/Callac domiciliés à Callac.

## **X – Vente de la balayeuse et d'un camion des services techniques.**

Considérant que la balayeuse et le camion bleu des services techniques municipaux sont à remplacer et peuvent être vendus en l'état d'occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de mettre en vente les matériels susdésignés dans les conditions suivantes :

Tarifs :

- la balayeuse MATHIEU, modèle Mya Azura, mise à la circulation en 2005, à partir de 2 000 € et en l'état.
- le camion bleu Renault Saviem, modèle JN90, mis à la circulation en 1979, à partir de 3 000 € et en l'état ;

Conditions de vente :

- répartition entre les personnes intéressées et les plus offrantes ;
- tirage au sort en cas de besoin ;
- affichage en mairie ;
- diffusion sur le site de la Commune et sur des sites internet de type « leboncoin.fr ».

Date limite pour déposer ou adresser une offre en mairie : avant le 03 septembre 2021

<b>XI – Frais d'exécution d'un mandat spécial dans le cadre de l'achat du camion acheté à la Ville de Versailles.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant que la Commune a fait l'acquisition aux enchères d'un camion auprès de la ville de Versailles, le 27 avril 2021

Considérant que le camion était à retirer à Versailles le 27 mai 2021,

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les élus chargés d'un mandat spécial par le Conseil Municipal, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner mandat spécial à M. Joseph LINTANF, Adjoint au Maire, pour être allé chercher le camion à Versailles le 27 mai 2021 ;
- d'autoriser le remboursement à M. Joseph LINTANF, du billet de train pour le trajet Guingamp – Paris et de l'achat du carburant mis dans le camion pour le retour de Versailles à Callac pour un montant de 134,88 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.